

## **LETTRE D'ENTENTE**

Le 8 juin 2018

Monsieur Jacques Paul Couturier Recteur et vice-chancelier (par intérim) Université de Moncton

Monsieur le Recteur et vice-chancelier (par intérim),

ATTENDU QUE le 15 janvier 2018, vous et l'Université de Moncton ont convenu par lettre d'engagement que vous seriez engagé à titre de recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton par intérim;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 3 de la lettre d'engagement du 15 janvier 2018 prévoit ce qui suit :

- « 3. a) Conformément à la Politique de gestion des ressources humaines, le Comité exécutif vous nomme au poste de recteur et vice-chancelier (par intérim) pour une période de six (6) mois, soit du 27 janvier 2018 au 27 juillet 2018. Donc, cette entente en vigueur le 27 janvier 2018 et se termine le 27 juillet 2018.
  - b) Conformément à une recommandation du Comité exécutif, le Conseil des gouverneurs pourra prolonger votre nomination au poste de recteur et vice-chancelier (par intérim) pour une durée équivalente à celle menant à l'entrée en fonction de la nouvelle rectrice et vice-chancelière ou du nouveau recteur et vice-chancelier suite au départ de M. Raymond Théberge.
  - c) Dans l'éventualité où le Conseil des gouverneurs adopte la recommandation du Comité exécutif et prolonge votre nomination au poste de recteur et vice-chancelier (par intérim), la durée de cette entente devra être modifiée par les parties ».

**ATTENDU QUE** lors de la réunion du Conseil des gouverneurs du 29 janvier 2018, la résolution suivante a été adoptée :

« Que le Conseil des gouverneurs accepte la nomination de Jacques Paul Couturier au poste de recteur et vice-chancelier (par intérim) pour une durée équivalente à celle menant à l'entrée en fonction de la nouvelle rectrice et vice-chancelière ou nouveau recteur et vice-chancelier suite au départ de M. Raymond Théberge. »

EN CONTREPARTIE DES AVANTAGES MUTUELS QUI DÉCOULENT DE LA PRÉSENTE, les parties conviennent comme suit :

1. Votre nomination à titre de recteur et vice-chancelier (par intérim) ne se terminera pas le 27 juillet 2018, mais sera en vigueur pour une durée équivalente à celle menant à l'entrée en fonction de la nouvelle rectrice et vice-chancelière ou nouveau recteur et vice-chancelier suite au départ de M. Raymond Théberge.

2. Toutes les autres dispositions de la lettre d'engagement convenue entre les parties le 15 janvier 2018 seront également en vigueur pour la durée de votre mandat à titre de recteur et vice-chancelier (par intérim).

EN FOI DE QUOI, l'Université a fait signer les présentes par ses représentants autorisés et le Recteur et vice-chancelier (par intérim) y a apposé sa signature comme en date du jour et de l'an en premier lieu mentionnés.

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Témoin

Edith Doucet Présidente

**Conseil des gouverneurs** 

Témoin

Jacques Paul Couturier

Recteur et vice-chancelier (par intérim)